

Communication municipale au Conseil communal N° 703 / 2025

Séance du 23 juin 2025

Politique de la culture et de la cohésion sociale

Introduction

Après avoir défini les concepts clés de « culture » et de « cohésion sociale » et présenté brièvement le contexte communal, le présent document décline les stratégies municipales identifiées pour développer une vie culturelle dynamique et accessible à tous, tout en renforçant la cohésion sociale et l'identité locale.

Concepts

La culture, qu'est-ce ?

Il existe d'innombrables définitions de la culture. Celle de l'UNESCO, quoique très large, reste une référence, car elle montre à quel point la culture constitue le fondement de notre identité : « *Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.* »¹.

Dans les faits, la culture telle qu'appréhendée par les politiques culturelles est habituellement composée de différents champs artistiques (patrimoine, littérature, arts de la scène, arts visuels, musique, cinéma, design), d'activités (conservation, valorisation, création, diffusion, médiation et participation culturelles) qui sont exercées par des actrices et des acteurs culturels (associations, artistes indépendants, fondations, structures municipales).

La cohésion sociale, qu'est-ce ?

La cohésion sociale est un concept en sciences sociales qui désigne l'intensité des relations sociales qui existent entre les membres d'une structure sociale donnée. La cohésion sociale est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable. Elle implique de façon générale le renforcement du lien social pour l'ensemble de la population, mais aussi, plus spécifiquement, l'inclusion sociale des personnes vulnérables.

¹ Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.



La Commune n'en est pas le seul acteur : les associations et les organismes sociaux interviennent également de façon importante.

Cadre et contexte

L'engagement citoyen

Lutry a la chance de pouvoir compter sur un appareil politique qui fonctionne bien. Les partis politiques parviennent à mobiliser la population et à trouver des candidates et candidats en nombre suffisant et les quorums sont généralement largement atteints.

Les rapports entre le Législatif, l'Exécutif et les Services, et à l'intérieur de ces mêmes instances, sont cordiaux et constructifs, chacune et chacun se mettant au service de la collectivité. Des événements de convivialité sont organisés régulièrement et permettent, en dehors des légitimes débats d'idées, de soigner la qualité de ce climat de travail privilégié.

Tissu associatif

Hors champ politique, les lutryens sont nombreux à donner de leur temps bénévolement en s'engageant dans les différentes sociétés locales (associations) présentes sur le territoire. 58 associations étaient référencées en 2024, dont 52 en activité². Ce vivier associatif est un socle sur lequel compte s'appuyer la présente politique. A noter cependant que plusieurs sociétés locales constatent, d'une part, une diminution de leurs effectifs de bénévoles et, d'autre part, un investissement plus faible des nouveaux membres en termes d'heures d'engagement.

Les enjeux et/ou points de vigilance

La population vieillit en partant d'une moyenne d'âge déjà supérieure à la moyenne cantonale. Le manque de logements (et en particulier à prix abordables) ne permet pas aux enfants ayant grandi sur le territoire d'y rester une fois devenus adultes. Le manque de places dans le préscolaire et marginalement dans le parascolaire complique la vie des familles et pourrait être une cause de départ du territoire.

L'augmentation de la population âgée induira la mise en place de programmes spécifiques et adaptés.

L'augmentation démographique et la densification dans des zones paradoxalement peu investies par les commerces, les cafés-restaurants et les propositions culturelles ou de loisir (« secteur Conversion » notamment) - sans aller jusqu'à donner à ces périmètres des allures de cités dortoirs - induit des rapports de voisinage plus proches de ceux observables dans les zones périurbaines que de ceux d'un gros village dans lequel « tout le monde se connaît et met la main à la pâte pour faire vivre sa commune ou son quartier ».

La diminution qualitative et quantitative de l'engagement bénévole constaté dans les sociétés locales et associations - alors que paradoxalement la population est en augmentation - ne va pas dans le sens du renforcement des liens sociaux et du sentiment d'appartenance à un territoire ou de l'engagement des citoyens pour la collectivité.

² On décompte 34 sociétés locales entre 2001 et 2012. Une croissance s'est ensuite produite au cours des années 2000.



Objectifs de la politique de la culture et de la cohésion sociale

Le but de la présente politique est d'orienter l'action municipale avec pour objectif de développer une vie culturelle dynamique et accessible à tous, tout en renforçant la cohésion sociale et l'identité locale.

Pour orienter l'action, deux sous-objectifs sont formulés.

1) Sous-objectif « culturel »

Favoriser l'accès de la population à l'art et stimuler la création artistique au travers de la mise en place d'une offre de pratiques et de services culturels.

2) Sous-objectif de « cohésion sociale »

Permettre à la population de renforcer son sentiment d'appartenance à la collectivité et de « faire communauté » au travers de la mise en place d'espaces de convivialité, de rencontre, de discussion et débat pérennes ou éphémères et lutter contre l'exclusion.

Pourquoi penser une politique générale réunissant la culture et la cohésion sociale ?

Parmi les stratégies identifiées pour atteindre les objectifs proposés ci-dessus figurent en premier lieu :

- Le soutien au tissu associatif communal et,
- Le renforcement et le développement des espaces, intérieurs ou extérieurs, permettant le déploiement d'événements/manifestations.

Dans ces deux cas, l'action engagée répond à la fois aux besoins en termes de culture et de cohésion sociale, raison du choix de réunir ces deux champs en une politique globale en précisant, au besoin, les spécificités respectives.

Stratégies municipales

Pour répondre aux objectifs de la présente politique, la Commune de Lutry a identifié onze axes stratégiques. Quatre sont communs. Les sept autres sont spécifiques aux besoins des deux champs.



Mixtes	1	Renforcer les infrastructures intérieures et extérieures existantes permettant la tenue d'événements/manifestations et en créer de nouvelles
	2	Assurer une couverture pleine du territoire en investissant les secteurs jusque-là peu investis (Conversion, Croix-Coteau)
	3	Stimuler/renforcer/soutenir le tissu associatif dans son fonctionnement courant et dans sa mise en place de projets/manifestations conviviales ou artistiques
	4	Valoriser le patrimoine matériel et immatériel en y associant les habitants
Spécifiques Culture	5	Penser une programmation culturelle cohérente en définissant les champs culturels les plus pertinents à développer sur le territoire au regard de l'offre régionale
	6	Développer des partenariats avec des institutions hors territoire visant à permettre à la population d'accéder à des propositions artistiques non existantes sur le périmètre communal.
	7	Programmer, sur le territoire, des propositions artistiques dans les champs non investis par le milieu associatif.
	8	Stimuler la création artistique
	9	Faciliter l'accès à l'art pour les enfants et les aînés
Spécifiques Cohésion sociale	10	Mettre en place des espaces de rencontre intergénérationnels avec des ouvertures régulières
	11	Consulter régulièrement la population, sur les objets les concernant directement (travaux, changements de politiques, etc.), avec un regard attentif sur l'accès à la participation par les publics plus vulnérables (enfance, seniors, etc.)

Plan d'action

Au niveau opérationnel, les stratégies communales se traduisent par la mise en place d'un plan d'action comportant quatre programmes :

A : Soutien aux acteurs culturels locaux, aux artistes et encouragement à la pratique artistique.

B : Pilotage et développement des lieux culturels communaux.

C : Développement de l'offre culturelle et de son accessibilité.

D : Valorisation patrimoniale.

Brièvement présentés ci-dessous, ces programmes sont pensés sur 5 ans et planifiés à l'échelle d'une législature.



Programmes communaux

A : Soutien aux acteurs culturels locaux, aux artistes et encouragement à la pratique artistique

A.1 Aide au fonctionnement

Hors de l'organisation de leurs activités et/ou de leurs événements, les associations ont des frais courants et des besoins matériels, souvent en locaux utiles à la tenue de leurs séances ou en espaces de stockage pour leur matériel. Ces besoins et les charges liées sont les plus difficiles à couvrir. Il est en effet complexe de trouver des partenaires ou « financeurs » intéressés à soutenir ce qui est considéré plus ou moins péjorativement comme des « frais administratifs ». Consciente du caractère obligatoire de ces charges, la Commune peut venir en appui à travers :

- de la mise à disposition de locaux (salles de réunion, salles de répétition) dans la mesure des possibilités,
- d'un soutien financier au fonctionnement.

A.2 Aide à l'organisation d'événements publics conviviaux

La Commune salue l'engagement des associations (sociétés locales) dans leurs capacités à rassembler et à fédérer la population autour de leurs manifestations et entend les soutenir.

Caractéristiques des événements publics :

- L'effort est mis sur la qualité d'accueil s'entendant comme l'ensemble des mesures permettant la rencontre.
- Le public est varié et est constitué de personnes désirant premièrement vivre/partager un moment de convivialité.
- Le public vit un temps de rencontre et d'échange tout en profitant d'éventuelles propositions artistiques.
- La proposition artistique n'est pas centrale, mais favorise la convivialité.

Le soutien communal prend la forme :

- de mise à disposition des espaces extérieurs et intérieurs nécessaires à la manifestation, dans la mesure des possibilités.
- de l'engagement des Services techniques communaux et/ou de la police et/ou de la mise à disposition de matériel (tables, bancs, barrières, signalétiques, raccordement eau/électricité, etc.). Ces prestations sont facturées.
- d'une aide financière unique - dans le cadre d'événements spéciaux (jubilé) - ou régulière - précisée par des conventions de collaboration courant sur plusieurs années - destinée à couvrir une partie des charges organisationnelles.

A.3 Aide à la programmation artistique

La Commune encourage également les associations qui promeuvent l'art au travers de l'organisation d'événements culturels.

Caractéristiques des événements culturels :

- Le public est majoritairement constitué de personnes s'étant déplacées en connaissance de cause par attrait/intérêt pour la proposition artistique.
- La proposition artistique est originale (il s'agit d'une création et/ou d'une interprétation née d'une création professionnelle).
- L'effort est mis sur la qualité d'accueil s'entendant comme l'ensemble des mesures permettant à un artiste de s'exprimer « en confort » et au public d'apprécier pleinement



la prestation (qualité sonore, visuelle, etc.).

Le soutien communal prend la même forme que pour les événements publics conviviaux avec variation de l'aide financière destinée, dans ce cas, à couvrir partie des charges de la programmation des artistes (cachets, charges techniques, etc.).

A.4 Aide à la création artistique

Que l'on parle de création artistique professionnelle ou amateur, qu'elle soit portée par des artistes confirmés, en développement ou « en herbe », en leur nom propre ou au travers d'une compagnie ou d'un collectif, les frais à engager pour créer, bien que variant en fonction de la prétention des projets, sont de même type. Il faut des espaces/ateliers pour concevoir/construire/produire/répéter et des lieux pour présenter au public le fruit de la création. Il faut des ressources financières pour couvrir les charges d'achat de matériaux, pour rémunérer les intervenants professionnels et pour doter le projet d'outils de communication susceptibles de rendre la création visible et de lui permettre de trouver son public et/ou d'intéresser des professionnels de la diffusion, des programmeurs, des créateurs, etc.

Dans l'optique de stimuler la création artistique, la Commune soutient les artistes en proposant:

- Un appui/conseil au travers de la mise en place d'heures d'orientations et de mise en lien avec les principales institutions de soutien aux artistes (FCMA, SUISA, SSA, Direction générale de la Culture Vaud, Fondation Leenaards, LoRo, Pour-Cent Culturel Migros, Pro Helvetia, etc.).
- Des salles et autres lieux destinés à la présentation publique des créations, dans la mesure des possibilités.
- Des bourses permettant de soutenir financièrement l'effort de création.
- Des aides à la diffusion sous la forme de petits soutiens financiers à la couverture de frais de déplacement et/ou logement des artistes pour qu'ils puissent participer à des événements de notoriété, en Suisse et à l'étranger susceptibles de permettre un développement de carrière.

A.5 Encouragement à la pratique artistique

La Commune encourage la pratique artistique dès le plus jeune âge en soutenant les enfants désireux d'acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse. Plus largement, des ateliers créatifs permettent au grand public de s'initier aux arts plastiques et aux arts visuels.

Le dispositif prévoit :

- Des subventions à l'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre.
- L'organisation d'ateliers créatifs accessibles dans les domaines des arts plastiques et des arts visuels.

B : Pilotage et développement des lieux culturels communaux

Les actuels lieux culturels communaux sont peu nombreux (outre les salles en location, Lutry ne compte que trois lieux culturels que sont la Villa Mégroz, la Bibliothèque communale et le Temple). En termes de localisation, tous sont situés dans la zone Bourg.

La mise en service du Collège de la Combe entrainera la suppression des espaces d'exposition et d'enseignement de la pratique musicale dans la Villa Mégroz.

L'actuelle politique de la Commune vise à se doter dans la mesure du possible de nouveaux lieux permettant les rencontres conviviales et pratiques artistiques en étant attentifs au besoin



de penser le territoire dans son entièreté et d'investir les zones Conversion et Coteau-Croix.

En termes de gouvernance, il est prévu que les associations puissent être consultées dans le cadre de la préparation de la programmation événementielle des lieux, voire même associées à leur gestion.

C : Développement de l'offre culturelle et de son accessibilité

L'offre culturelle se comprend comme l'ensemble des biens et services culturels disponibles à la consommation. Elle inclut les activités culturelles proposées à un public, comme les expositions, les spectacles, les événements musicaux, etc., mais aussi les produits culturels comme les livres, les films, la musique.

La Commune souhaite mettre en place une offre culturelle cohérente en définissant les champs artistiques les plus pertinents à développer sur le territoire au regard :

- De l'offre locale déjà proposée par les associations et
- de l'offre régionale.

Une fois l'offre locale considérée - et encouragée au travers du programme de soutien aux acteurs culturels locaux - les objectifs, par subsidiarité, sont de :

- Développer des partenariats avec des institutions hors territoire visant à permettre à la population d'accéder à des propositions artistiques non existantes sur le périmètre communal.
- Programmer, sur le territoire, des propositions artistiques dans les champs non investis par le milieu associatif.

L'offre culturelle locale

Sur les 52 associations lutryennes actives (sociétés locales) en 2024, 16 ont proposé une offre culturelle.

9 sont organisatrices d'événements, contre 7 regroupant des artistes amateurs ou confirmés et programmant leurs propres créations.

Parmi ces différents acteurs, 3 peuvent prétendre à une notoriété régionale et un à une notoriété internationale. Six sont amateurs, un est professionnel.

En conclusion, l'offre artistique proposée par les associations est programmée presque exclusivement dans le Bourg et couvre très majoritairement les champs de la musique classique et des musiques actuelles et s'adresse majoritairement aux adultes.

Troupes et compagnies

Comme mentionné plus haut, sept associations créent directement leurs propositions artistiques qu'elles proposent ensuite au public dans des logiques - le plus souvent - d'autoproduction (l'association organise complètement l'événement dans le cadre duquel elle va pouvoir présenter sa création).

Ces associations - tout comme les artistes créant « en leur nom propre » - pourront bénéficier du programme communal d'aide à la création.

Sur ces sept troupes et compagnies, 3 se produisent également hors territoire (2 au niveau cantonal, une au niveau international). 6 sont amatrices, une peut prétendre au statut professionnel.



Conclusion

De manière complémentaire à l'offre proposée par le milieu associatif local, la Commune souhaite mettre en place une proposition adressée à l'ensemble de sa population en investissant :

- le territoire communal dans son entièreté, avec priorité donnée au secteur Conversion (zone la moins investie et comptant 40% de la population).
- les champs culturels peu proposés.

Au niveau opérationnel, les trois options suivantes sont retenues :

C.1 Programmation artistique communale

- Organiser et proposer des événements adressés aux enfants, aux jeunes et aux familles dans les domaines sous-investis de la danse, de l'humour, des arts de la rue, des arts visuels et arts plastiques, de la scénographie urbaine et du cinéma.
- Organiser des manifestations permettant de rendre visibles les créations de la jeunesse lo-cale ou régionale (logique de tremplin).

C.2 Soutien d'institutions et/ou de festivals hors territoire

- Réévaluer le nombre d'institutions et de festivals financés et les montants alloués.
- Sélectionner des institutions et des festivals sur la base de critères intégrant les champs disciplinaires, la proximité géographique, l'accessibilité en transport public et la possibilité de créer des partenariats.
- Augmenter le volume de financement des institutions et festivals enclins à collaborer sur des projets permettant d'atteindre les objectifs stratégiques, notamment l'accès des jeunes et des seniors à la culture.

C.3 Mise en place d'appels à projets

Ouverture de concours, permettant aux associations de répondre, sur mandat, aux besoins identifiés en « culture » (par ex. : mettre en valeur la richesse patrimoniale au travers de l'art, investir artistiquement les ronds-points, etc.) ou en « cohésion sociale » (par ex. : dynamiser l'accueil des nouveaux habitants, développer une manifestation conviviale à La Croix, etc.).

D : Valorisation patrimoniale

Cité médiévale, hameaux viticoles, vignobles classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, variété des terroirs (lac et plage, vignes, champs et pâturages, forêts), archives remarquables; Lutry est riche d'un patrimoine matériel et immatériel qu'elle a su conserver et documenter au fil du temps.

À l'avenir, la Commune entend poursuivre ce travail de conservation et de documentation historique tout en engageant de nouvelles ressources pour mieux valoriser son histoire en la rendant plus vivante et plus accessible, cela au travers de deux programmes, précisés ci-dessous :

D.1 Conservation du patrimoine humain et culturel

De manière complémentaire au travail des historiens, la Commune s'engage à recueillir et à transmettre les récits de vie des anciens en préservant leur mémoire et en valorisant les expériences, les savoirs et les valeurs qu'ils ont à partager. Ce programme permet une conservation du patrimoine humain et culturel de la Commune par le biais de l'archivage et la



valorisation pour diffusion plus large des récits collectés. De manière complémentaire, un projet artistique permettant à chaque habitant de laisser une trace de son passage sur le territoire sera mis sur pied.

D.2 Médiation culturelle historique

En sus des visites du Bourg (2 fois par année) rencontrant un joli succès, la Commune souhaite donner du sens à son passé en contextualisant les événements, les dates et les documents et en augmentant leur accessibilité. Ce travail sous-entend, d'une part, une adaptation de certains locaux (« Portes ouvertes » au Local des archives, bibliothèque avec « rayon spécial Lutry ») et, d'autre part, la valorisation de la matière historique au travers de sa transformation en propositions artistiques (expositions, événements de célébration, fresques collectives, capsules sonores, petits films, saynètes théâtrales, etc.).

Principes de gouvernance

Le Service de la Jeunesse de la Cohésion sociale et de la Culture met en œuvre la politique communale validée par la Municipalité en veillant plus particulièrement à développer l'offre et l'accès à la culture.

Les demandes sont examinées trois fois par année selon les critères définis dans l'annexe de ce document.

La décision finale d'octroi d'un soutien et du montant de ce soutien est de la responsabilité exclusive :

- du Conseiller municipal en charge du dicastère « Affaires sociales, Culture, Jeunesse et Paroisses » pour les soutiens jusqu'à 20'000.-.
- de la Municipalité pour les soutiens excédant 20'000.-.

Plan de communication

Dans l'optique d'informer le grand public de l'offre culturelle, sont prévus :

- Une page sur le site Internet communal incluant un agenda des manifestations.
- Des articles dans l'Echommunal Express et l'Echommunal Magazine.
- Des campagnes d'affichages sur les panneaux culturels SGA.

Pour ouvrir un dialogue avec les associations et les artistes, sont également prévues en sus d'une page Internet comprenant notamment l'accès aux documents définissant les modalités d'attribution des différents soutiens et de dépôt des dossiers :

- Une rencontre par année avec les associations organisatrices d'événements publics conviviaux.
- Une rencontre par année avec les associations programmatrices de propositions culturelles/artistiques.
- Une rencontre par année avec les artistes et/ou troupes et compagnies artistiques.

Vision 2025-2026

Jusqu'à la fin de la législature, il s'agira de réexaminer l'ensemble des subventions afin de déterminer, sur la base des critères définis dans l'annexe, quelles sont les associations et institutions qui continueront à bénéficier de subventions et réévaluer, le cas échéant, le montant de celles-ci.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 19 mai 2025.

- Annexes :
- I - Modalités de traitement des demandes de soutien.
 - II - Liste des sociétés locales bénéficiant de soutiens communaux.
 - III - Liste des institutions hors territoire bénéficiant de soutiens communaux.



Annexe I - Modalités de traitement des demandes de soutien

Le présent document précise les modalités de traitement des demandes de soutien dans les domaines de la Culture et de la Cohésion sociale.

Qualité des demandeurs

Sont éligibles pour déposer une demande de soutien :

Les associations Lutryennes;

- Au bénéfice d'au moins trois exercices annuels bouclés (associations qui font la demande durant leur 4^{ème} année d'existence).
- Capitalisant un bassin d'au moins vingt membres actifs.
- Appliquant des principes de bonne gouvernance (art 60 et suivant du CC).

Les artistes professionnels (et/ou compagnies) :

- Domiciliés sur le territoire communal depuis au moins deux ans et/ou domiciliés hors territoire communal, mais lauréats d'un appel à projet lancé par la Commune.
- Reconnus par la profession (membre SUISA, membres SSA, etc.)
- Pouvant justifier d'au moins deux créations professionnelles les cinq dernières années.

Les artistes amateurs ou émergents (jeunes talents) et/ou les compagnies :

- Domiciliés sur le territoire communal depuis au moins 2 ans et/ou domiciliés hors territoire communal, mais lauréats d'un appel à projet lancé par la Commune.
- Ayant déjà présenté le fruit de leur travail publiquement au moins une fois.

Les institutions culturelles et événements importants hors du territoire :

- Proposant une offre artistique non disponible à Lutry.
- Ouvertes à signer des partenariats permettant de répondre aux objectifs communaux en matière de culture et d'apporter une vraie plus-value pour la population lutryenne.

Durée des soutiens

Il existe deux modalités ;

- 1) Soutien unique pour événement, projet ou création originale.
- 2) Soutien annuel reconductible pour programme (plusieurs événements, programmation artistique sur plusieurs mois, etc.).



Type de soutiens

1	<i>Aide au fonctionnement</i>	Mise à disposition de locaux (salles de réunion, salles de répétition)
		Soutien financier
2	<i>Aide à l'organisation d'événements publics</i>	Mise à disposition de lieux, salles et de services
		Soutien financier à l'événement
3	<i>Aide à la programmation artistique</i>	Soutien financier à la programmation
4	<i>Aide à la création artistique</i>	Mise à disposition de locaux de répétition
		Bourse à la création
		Accueil en résidence
		Soutien à la diffusion
5	<i>Encouragement à la pratique artistique</i>	Subvention aux frais d'écolage
6	<i>Appels à projets</i>	Mise au concours de mandats

Critères de calcul des soutiens financiers

1	<i>Aide au fonctionnement</i>	10% du budget jusqu'à hauteur maximum de 8'000.- par année. Le calcul du budget de fonctionnement se détermine sur la base de la moyenne des budgets des 3 dernières années.
2	<i>Aide à l'organisation d'événements publics</i>	20% des charges de l'événement jusqu'à hauteur maximum de 5'000.- Dans les cas d'offres destinées aux enfants et ne permettant pas ou peu de génération de recettes (faible billetterie, pas de débit de boisson) le soutien peut monter jusqu'à 50% (maxima inchangé).
3	<i>Aide à la programmation artistique</i>	40% des charges de programmation et d'accueil des artistes jusqu'à hauteur maximum de 20'000.- Dans les cas d'offres destinées aux enfants et ne permettant pas ou peu de génération de recettes (faible billetterie, pas de débit de boisson) le soutien peut monter jusqu'à 80% (maxima inchangé).
4	<i>Aide à la création artistique</i>	Bourses : 30% des frais totaux de création pour un montant maximal de 10'000.-. La commune propose 3 bourses par année. Dépendamment du nombre et de la qualité des dossiers reçus, elles ne sont pas obligatoirement libérées.
		Soutien à la diffusion : Montant forfaitaire de 500.- à 3'000.- pour couvrir des frais de tournée ou de participation à un événement important (déplacements, logements).



5	<i>Encouragement à la pratique artistique</i>	Participation aux frais d'écolage.
6	<i>Appels à projet</i>	De 5'000.- à 15'000.- selon les cas. La Commune prévoit l'ouverture de 2 à 3 appels à projets par législature.

Eléments d'appréciation des dossiers

<i>Lieu de l'évènement</i>	Sont privilégiés les évènements qui se déroulent sur le territoire de la Commune de Lutry. Des évènements qui se déroulent à proximité de Lutry avec un rayonnement régional sont recevables. De manière plus exceptionnelle des évènements qui ont lieu hors du district, mais dans le canton de Vaud peuvent prétendre à des subventions.
<i>Provenance des artistes</i>	Artistes de Lutry et de la proche région.
<i>Genre culturel</i>	La Municipalité tient à offrir un maximum de diversité dans les évènements culturels lutriens. Cela passe par une répartition des subventions entre tous les genres culturels. Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire allouée à chaque genre culturel, c'est la Municipalité qui veillera, lors de l'attribution des subventions, qu'un équilibre soit respecté entre les différents genres.
<i>Qualité du projet</i>	Le projet artistique se démarque par sa cohérence et son originalité, exprimées dans le contenu, la forme et les moyens artistiques mis en place. L'organisation est rigoureuse. La temporalité est claire. La structure financière est claire et réalisable. Le projet prend en compte des sources de financement diversifiées.
<i>Originalité du projet</i>	Le projet ne fait pas doublon avec ce qui existe déjà
<i>Impact, rayonnement</i>	Évaluer l'impact sur le public de Lutry et de la région. Le projet touche-t-il un public de niche souvent oublié. Est-ce que le projet s'adresse à une génération en particulier ou se veut intergénérationnel.
<i>Notoriété</i>	Évaluer le niveau de notoriété des porteurs de projet
<i>Médiation culturelle</i>	Le projet inclue-t-il un espace de médiation culturelle propre à soutenir l'accès à la culture, en particulier auprès du jeune public.
<i>Capacité de créer des dynamismes entre acteurs culturels</i>	Organisation de rencontre, tables rondes, etc.
<i>Capacité de valoriser et soutenir la mise en valeur du patrimoine local</i>	Projet ou évènement qui permet de dynamiser la visibilité et l'accessibilité des sites culturels et historiques locaux



<i>Projet axé sur la cohésion sociale</i>	Le projet ou l'évènement permet de créer de la cohésion sociale au sein des quartiers. Il favorise les rencontres et permet d'améliorer la confiance et la solidarité entre chacune et chacun. Il permet d'inclure les participants dans toute leur diversité en étant ouvert et accueillant. Il favorise la participation et l'implication des habitants.
<i>Qualité du dossier de demande de subvention</i>	Le projet est bien présenté et fait ressortir sa pertinence.

Dépôt des demandes

Pour obtenir un soutien, le requérant doit établir une demande conforme aux règles d'octroi, en respectant les procédures, les délais et en complétant les formulaires adéquats.

La demande doit être déposée au minimum 4 mois avant le début du projet et les répartitions sont trimestrielles. Pour les demandes de soutien annuel, les dossiers doivent être déposés avant le 31 juillet de l'année civile précédant le démarrage du projet.

Les dossiers de demande doivent obligatoirement inclure :

- Les statuts de l'association.
- Les comptes bouclés et révisés du dernier exercice.
- Le dernier rapport annuel.
- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale signé.
- Un rapport présentant les dernières réalisations.
- Un dossier complet de présentation du projet.
- Un budget du projet incluant un plan de financement.
- La liste des intervenants professionnels ou artistes concernés si justifié.
- La liste des partenaires du projet et le détail de leur contribution et apport.

Pour obtenir un nouveau soutien, les demandeurs déjà bénéficiaires de soutien lors d'exercice précédents doivent avoir retournés à la Municipalité leur rapport de projet et comptes bouclés relatifs aux soutiens préalablement obtenus.

Traitement des demandes

Les aides à la programmation artistique, les aides à la création artistique et les dossiers de candidature aux appels à projets sont appréciés par deux experts indépendants qui les qualifient à l'intention du Municipal en charge du dicastère de la Culture ou de la Municipalité.

Les autres demandes sont traitées directement par le Municipal en charge du dicastère de la Culture ou la Municipalité.

Les décisions sont communiquées par courrier, environ 3 à 4 mois après la soumission du projet.



Annexe II - Liste des sociétés locales bénéficiant de soutiens communaux

Les institutions locales sont constituées d'associations sans but lucratif qui œuvrent dans le domaine de la culture pour organiser des événements qui animent Lutry.

Sont au bénéfice d'un soutien de la Commune :

- La société de développement (SDL), qui organise les concerts sur les quais
- La Folle semaine
- L'association en faveur du temple de Lutry (AFTL)
- Les concerts J.S. Bach de Lutry
- L'Esprit frappeur
- Le Singe vert
- Le Chœur Neuf
- Le Chœur Si on chantait
- L'association « Tout près d'chez moi »
- La Revue du FC Lutry



Annexe III - Liste des institutions hors territoire bénéficiant de soutiens communaux

Certaines institutions régionales bénéficient d'un soutien de la Commune en proposant une offre événementielle qui n'existent pas sur le territoire de Lutry et qui attire parmi leur public des habitants de Lutry. Il s'agit de :

- Cully Jazz Festival
- Le festival Lavaux Classic
- Le festival Pully-Lavaux à l'heure du Québec

Lutry ne possédant ni musée, ni théâtre, ni cinéma, ce type de lieux culturels proches de Lutry et fréquentés par un large public lutrien sont au bénéfice d'un soutien de la Commune, souvent pérenne. Ces soutiens peuvent à tout moment être réévalués par la Municipalité, mais au moins une fois par législature. Les institutions concernées sont :

- Le cinéma City-club à Pully,
- Le théâtre de l'Octogone à Pully,
- Le théâtre du Jorat à Mézières,
- Le théâtre Barnabé à Servion,
- L'orchestre de chambre de Lausanne (OCL), l'opéra de Lausanne, le ballet Béjart (BBL) et le théâtre de Vidy, au travers du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise dont la Commune est liée par convention depuis 1988 et dont le Municipal en charge de la culture est membre du comité.